

AU PAYS DE BABAR

Garderie de Dondidier



REGLEMENT

Chapitre 1 : Préambule

La garderie «AU PAYS DE BABAR» est un lieu qui accueille des enfants de 2 à 6 ans, du lundi au vendredi, de 7h00 à 12h15.

Le personnel de la garderie est au bénéfice d'une formation reconnue.

La garderie se situe au 2^{ème} étage du bâtiment scolaire du Pré de la Cour. Elle dispose de 4 pièces spacieuses et claires, d'une salle de bain, d'une cuisine, ainsi que d'une place de jeux extérieure.

La capacité d'accueil maximum est de douze enfants.

Le placement en garderie implique **des jours de placement fixes, pour une durée minimale d'une année**, et un paiement mensuel déterminé.

Chapitre 2 : Conditions d'admission

Les enfants doivent avoir 2 ans révolus et sont accueillis jusqu'à l'âge de 6 ans. Les parents doivent présenter pour l'admission de l'enfant le contrat de placement ainsi que la confirmation d'inscription adressée par l'administration communale.

Ce présent règlement fait partie intégrante du contrat de placement.

A l'inscription, les parents doivent s'acquitter de la somme de Fr. 30.--, correspondant à la cotisation annuelle de la Garderie. Cette cotisation est valable pour la famille et est à payer chaque année.

L'enfant doit être assuré contre la maladie et les accidents.

Pour le bien de l'enfant, il est conseillé de prévoir une période d'adaptation d'environ 2 semaines, avant le début du contrat de placement.

Chapitre 3 : Coûts

Les tarifs sont fixés par le conseil communal de Domdidier.

Les parents acceptent le système du forfait mensuel. La pension est payable d'avance avant le cinq du mois. En cas de retard dans le paiement de la pension, la commune se réserve le droit de résilier le contrat passé avec les parents.

Les frais dus à la période d'adaptation sont déjà compris dans le forfait.

Chapitre 4 : Résiliation

Le contrat de placement est signé pour une durée minimale d'une année, pour une période allant du 1^{er} septembre à la fin de l'année scolaire suivante. Pour les enfants qui commencent la garderie en cours d'année, le placement durera au minimum jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les parents des enfants placés en garderie, qui ne désirent plus confier leur enfant, doivent résilier leur contrat par écrit deux mois à l'avance, soit le 30 avril pour la fin de l'année scolaire. Aucune résiliation en dehors de ces dates ne sera acceptée, sauf en cas de déménagement hors de la commune de Domdidier, avec une résiliation du contrat par écrit deux mois à l'avance.

Chapitre 5 : Fermeture de la Garderie

La garderie est fermée les jours légalement fériés, ils ne feront l'objet d'aucune compensation et ne pourront pas être repris.

La garderie est ouverte selon le calendrier scolaire de l'école primaire. Elle est fermée durant toutes les périodes de vacances scolaires.

Chapitre 6 : Obligation de la Garderie

La garderie s'engage à accueillir les enfants dans des conditions optimales. Les éducatrices offrent à l'enfant un accueil sécurisant et adapté, sont à l'écoute de l'enfant et des parents, respectent les besoins de chacun.

Les éducatrices sont tenues au secret de fonction et à la loi sur la protection des données.

Chapitre 7 : Obligation des parents

Les parents sont tenus de respecter strictement les horaires de la garderie.

Les parents doivent déshabiller leur enfant à son arrivée et le confier personnellement à l'éducatrice. S'ils ne viennent pas chercher eux-mêmes leur enfant, ils sont priés d'indiquer avec exactitude la (les) personne(s) autorisée(s) à le faire. Pour des raisons organisationnelles, nous demandons aux parents de respecter les horaires suivants :

- Pour les enfants inscrits en **grande matinée**, arrivée dès **7h00 jusqu'à 7h45**, départ dès **11h15 jusqu'à 12h15**
- Pour les enfants inscrits en **petite matinée**, arrivée dès **8h00 jusqu'à 8h15**, départ dès **11h15 jusqu'à 12h15**
- Pour les enfants inscrits en **mini matinée**, arrivée dès **8h30 jusqu'à 8h45**, départ à **11h15**

D'autre part, ils veilleront à habiller leur enfant en fonction de la météo, et avec des vêtements peu dommageables.

La Garderie «Au Pays de Babar» décline toute responsabilité concernant les objets, vêtements ou bijoux appartenant aux enfants.

Les parents des enfants qui n'ont pas encore appris la propreté ou qui ne la maîtrisent pas encore parfaitement fournissent les langes, les lingettes humides et les rechanges nécessaires.

Chapitre 8 : Goûters

Une collation préparée avec les enfants est prise dans la matinée. Les enfants n'apportent pas leur propre goûter à la garderie, ceci afin de préserver un esprit de collectivité.

Chapitre 9 : Généralités

Les enfants malades ne pourront pas être accueillis à la garderie.

En cas d'urgence, les parents délèguent leurs pouvoirs aux éducatrices quant au besoin de faire appel au médecin. Ils en sont avertis au plus vite.

Les parents sont rendus attentifs au fait que dans toute communauté d'enfants, les maladies contagieuses sont inévitables et cela malgré les précautions prises.

Les parents sont les bienvenus auprès des éducatrices pour s'entretenir avec elles de leur enfant, notamment de ses activités, de sa santé, de son développement.

En cas d'absence, les parents sont tenus d'en informer au plus vite l'éducatrice au ☎ 079 706 93 04.

Chapitre 10 : Dispositions finales

Tout litige concernant les modalités de placement, s'il n'a pu être réglé par les éducatrices, peut être soumis au Conseil Communal.

Le Conseil Communal se réserve en tout temps le droit de modifier le présent règlement.

Le secrétaire :

Eric Ballaman

Le syndic :

Peter Wüthrich